

DÉLIBÉRATION

Le 25 septembre 2015

Le vingt-cinq septembre deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, ORTIZ, PRIETO, SEYVE.
Mmes COLLOMB, GARIN, GUINET, VERRIER

Absents excusés : M. FAIVRE-PIERRET, Mme VALLA (pouvoir à M. ORTIZ), CURTO (pouvoir à M. Le Maire).

Absents : Mme ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 28 août
- Débat et vote sur le PLUI
- Avenir de la cure de Paladru
- Retour sur la réunion des élus du Tour du Lac du 21 septembre
- Travaux voirie, eaux, électricité.
- Bilan de la saison et travaux plage, camping
- Travaux logement école de Paladru
- Demande des Paladins
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 28 août ; réponse négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE TRANSFERT AU PAYS VOIRONNAIS DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LES COMMUNES

N° d'ordre 2015-09-01

Les 34 communes regroupées dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont été interrogées pour connaître leur décision concernant leur adhésion au PLUI.

Monsieur Daniel SEYVE, adjoint responsable de l'urbanisme, explique que, suite à la loi ALLUR, la compétence PLU passera aux intercommunalités à compter de 2017, sauf si 9 communes sur les 34 s'y refusent.

Il précise que le fait de passer au PLUI comporte certains avantages en permettant d'avoir une vue globale du zonage, et du point de vue technique et financier. Il sera aussi une aide pour les communes, les documents d'urbanisme tendant à devenir de plus en plus complexes. Il fera d'autre part l'objet d'une révision annuelle.

Monsieur Le Maire de Paladru rappelle au Conseil Municipal, le dossier du PLU notamment la possibilité de passer en PLUi :

1 – Contexte législatif :

Dès 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle ») le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

En outre, la loi relative à la Simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 est venue compléter ce dispositif en prévoyant un report des délais de caducité des POS et de mise en compatibilité des PLU avec les normes supérieures dans le cas où l'élaboration d'un PLU intercommunal serait prescrite avant le 31 décembre 2015.

Ces évolutions récentes du cadre législatif amènent logiquement les EPCI et leurs communes membres à se saisir de la question du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

2 – Contexte local :

Le Pays Voironnais a engagé, en début d'année 2015, une réflexion sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Un groupe de travail de 21 élus a été mis en place en mars 2015, une réflexion sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Un groupe s'est réuni à quatre reprises et a restitué ses travaux aux élus du Conseil Communautaire et de la commission aménagement du territoire, urbanisme et logement qui en ont débattu le 16 juin 2015.

Ainsi, le 30 juin 2015, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a pris une délibération relative à un : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales ». Cette délibération a été transmise à toutes les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition.

3 –Argumentaire de la commune :

Un PLUi permettrait d'avoir une vue d'ensemble des zonages et une aide technique pour l'étude des dossiers.

4 – Référencés juridiques

Ainsi

- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux :
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L 5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive et L 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » notifiée à la commune le 22-07-2015.

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus,

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

VENTE DE LA CURE DE SAINT MICHEL

N° d'ordre 2015-09-02

Monsieur Le Maire de Paladru rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en vente la cure de Saint Michel de Paladru située parcelle AI7 aux Péraux, zone UB au futur PLU, de 1030 m2, suite aux baisse de dotation de

l'état ne nous permettant plus d'entretenir tous les bâtiments communaux non productifs de revenu.

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre du diocèse de Grenoble qui a émis un avis favorable à la vente.

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu plusieurs propositions d'achat de 145 000€ à 180 000€.

Après étude et délibérations le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition la plus élevée à 180 000€ de Monsieur et Madame Henry Julien de Lyon.

- de demander que soit instauré un droit de passage pour l'accès à l'entretien de l'église.

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de la vente.

RETOUR SUR LA RÉUNION DES ÉLUS DU TOUR DU LAC du 21/9/2015

Monsieur ORTIZ, premier adjoint, fait un résumé de la réunion qui a eu lieu à Paladru avec tous les élus du tour du lac et d'ailleurs, afin d'aborder le sujet des communes nouvelles.

Il rappelle tous les avantages, d'abord financiers mais pas seulement, d'un regroupement de communes qui permettrait une mutualisation du personnel et des moyens techniques ; tout cela a d'ailleurs été très bien détaillé par un diaporama diffusé lors de la réunion. Denis GUILLAUD, responsable des finances, se propose de calculer et de communiquer aux élus tous les bénéfices financiers qui pourraient être obtenus sur plusieurs années par un groupement de plusieurs communes.

Beaucoup d'élus des communes voisines semblent très réticents à ce projet et Monsieur le Maire exprime sa déception car il avait engagé des pourparlers avec Montferrat ; cette commune a donc donné, par délibération de son conseil municipal, une réponse négative à tout regroupement avec Paladru à court terme.

TRAVAUX VOIRIE, EAU, ÉLECTRICITÉ

Des subventions ont été obtenues pour les dégâts d'orages ; les travaux de réfection vers Précuit-La Montagne sont en cours.

Le Syndicat des Eaux va commencer les travaux chemin de l'Ayetaz ; la commune devra refaire ensuite la chaussée ; à prévoir, une plateforme de retournement pour le camion qui ramasse les poubelles. Les riverains devront se garer sur le parking de la plage pendant ce temps.

Un chiffrage a été fait pour les travaux d'amélioration du cheminement piéton de La Truitière à l'école : 300 000 €, des subventions ont été demandées et obtenues pour la réalisation en 2016.

Le 12 octobre, le Syndicat des Eaux va refaire toutes les canalisations de la boulangerie à l'école, la commune souhaite à cette occasion, enterrer les lignes électriques.

BILAN DE LA SAISON

La saison d'été a été particulièrement bonne grâce en grande partie à l'ensoleillement et à la chaleur.

Recette 63 119 € pour 24 578 entrées.

Une réflexion sera engagée sur les cartes délivrées aux habitants de Paladru.

Des barrières métalliques sont à refixer et il serait bon de prévoir un arrosage régulier de la pelouse, surtout par grande chaleur.

L'arrimage du ponton a de nouveau cédé à cause du vent violent que nous avons subi récemment.

Camping : le débarcadère a été refait ; la butte qui borde le lac, rongée par l'eau, menace de s'effondrer. La commission se réunira pour décider des solutions à y apporter.

A l'église de St Pierre, la cloche qui sonne le glas ne marche plus. Devis de réparation : 1486 €. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire cette réparation dans l'immédiat.

TRAVAUX LOGEMENT ECOLE

Les employés du service technique feront des travaux de rénovation et de propreté dans ce logement qui sera loué à la personne actuellement locataire de la cure.

QUESTIONS DIVERSES

La troupe théâtrale « Les Paladins » qui doit se produire à cinq reprises en novembre dans la salle St Michel, demande à la commune l'installation de toilettes extérieures car elle a besoin de la pièce « cuisine » pour les changements de costumes. Accord du Conseil Municipal.

Les Pêcheurs de Rêves veulent revenir se produire à Paladru du 20 au 27 mars 2016 ; ils demandent un terrain pour fixer leurs chapiteaux et feront 6 spectacles dont certains avec les enfants des écoles. Le Conseil Municipal leur proposera l'espace vers les tennis.

Un tableau blanc interactif avec deux vidéo projecteurs et un ordinateur ont été demandés par l'école. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Premier devis reçu : 3137 €, mais d'autres sont attendus.

Madame Elodie GUINET a contacté une société pour réaliser notre bulletin de fin d'année. Elle s'occuperait de tout après réception de tous les articles et serait rémunérée à l'aide des encarts publicitaires qu'elle s'occupera de réunir.

Le repas offert à nos anciens aura lieu, salle Pallas, le mercredi 09 décembre.

Un courrier sera envoyé à tous les présidents d'associations pour leur demander d'être très vigilants sur le chauffage, l'électricité et l'eau.

Jumelage : un nouveau bureau a été constitué ; l'association devrait repartir sur de bonnes bases. Madame Josette Pertus est la nouvelle présidente

Prochain Conseil Municipal : jeudi 29 octobre à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.